

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°40/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **13 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Mmes Martine **BLACHE**, Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoï **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absents : M. Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Florian **D'ANGELO** a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : EPAGE DE LA BOURBRE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Exposé du Maire

Dans le cadre de l'opération PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations), l'EPAGE de la Bourbre a réalisé sur la commune cinq aménagements, à savoir :

- Une digue de protection entre l'Espace Pontois et la voie ferrée.
- Une digue de protection à hauteur de l'usine GINDRE.
- Un piège à embâcles au Sud de la commune.
- Un enrochement rive gauche de La Bourbre au droit du stade de football.
- La rehausse du muret existant place Baron de Verna depuis les sanitaires publics jusqu'à l'arrière de la Mairie, avec la pose d'un portail étanche.

Ce dernier aménagement étant situé sur le Domaine Public Communal, il convient de signer une convention d'occupation de celui-ci par l'EPAGE de La Bourbre, afin que cet organisme puisse assurer l'entretien et la conservation de l'aménagement hydraulique concerné.

La convention sera conclue pour une durée égale à la durée de vie de l'ouvrage.

Il est également précisé que la commune reste propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle est réalisé l'aménagement hydraulique ; ce dernier restant la propriété de l'EPAGE de La Bourbre.

Vous voudrez bien statuer.

Décision :

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable au projet de convention avec l'EPAGE de La Bourbre, pour l'occupation de la partie du Domaine Public Communal supportant l'aménagement réalisé pour la protection des inondations place Baron de Verna.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 14 septembre 2023
Le Maire,

